

## Information relative à la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2020

En application de l'article R.225-29-1 du Code de commerce

*Conformément aux dispositions de l'article R.225-29-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Lectra SA (la « Société ») publie ci-après la politique de rémunération qui est appliquée à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2020. Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'administration du 25 février 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations, puis elle a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2020 à 99,99 %. Il est précisé que le Président-Directeur général est le seul mandataire social exécutif de la Société.*

### Principes de rémunération applicables au Président-Directeur général

La politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2020, qui a été arrêtée par le Conseil d'administration du 25 février 2020 et a été approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2020, s'inscrit, dans ses principes et sa structure, dans la continuité des exercices antérieurs, et notamment de la politique approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2019.

Elle tient compte de l'étendue des missions qui sont confiées au Président-Directeur général.

Cette politique de rémunération est claire, conforme à la stratégie de long terme, aux objectifs et aux enjeux du Groupe, et en lien direct avec ses performances. Elle reflète l'expérience, la compétence et la responsabilité de son dirigeant. Elle a prouvé ses vertus aussi bien dans les années difficiles que lorsque les résultats ont atteint des niveaux records.

La rémunération annuelle totale du Président-Directeur général comprend une partie fixe et une partie variable. Le Conseil d'administration détermine chaque année son montant, compte tenu de l'atteinte des objectifs annuels.

La rémunération variable est déterminée en fonction de critères quantifiables clairs et complémentaires (à l'exclusion de tout critère qualitatif), exprimés en objectifs annuels reflétant la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats, et déterminés de manière précise. Conformément à l'article 25.3.2 du Code AFEP-MEDEF, ces critères quantifiables sont simples, pertinents, adaptés à la stratégie de la Société et pondérés.

Les objectifs annuels sont fixés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Le Comité veille chaque année à la cohérence et la continuité des règles de fixation de la part variable avec l'évaluation des performances des dirigeants, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de l'entreprise, le contexte macroéconomique général et, plus particulièrement, celui des marchés géographiques et sectoriels du Groupe. Il contrôle, après la clôture de l'exercice, l'application annuelle de ces règles et le montant définitif de la rémunération variable sur la base des comptes audités.

Le seul avantage en nature existant correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, dont le montant correspondant est précisé pour chaque exercice





## Faible rémunération des Administrateurs

Conformément aux règles de répartition des rémunérations allouées aux Administrateurs, telles que fixées par le Conseil d'administration du 11 février 2016, le montant maximum de rémunération de Monsieur Daniel Harari au titre de son mandat d'administrateur s'établit à 40 000 €<sup>2</sup>, ce montant demeurant inchangé par rapport aux exercices antérieurs.

\*\*\*

Les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux sont plus amplement détaillées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui est inclus dans le Rapport financier annuel 2019 disponible sur le site internet de Lectra : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/rapport-financier-2019>.

---

<sup>2</sup> Ce montant maximum de 40 000 € correspond au montant dû à Monsieur Daniel Harari en cas de participation effective à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration organisées au cours de l'exercice 2020.